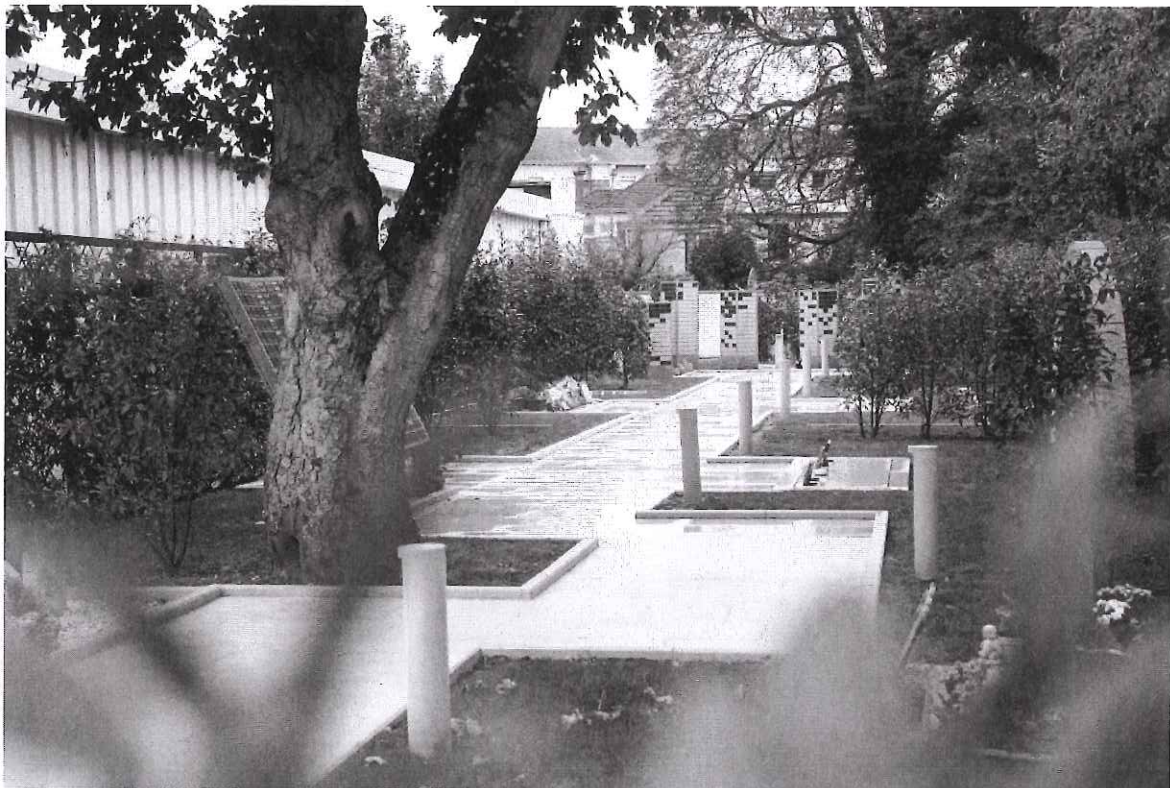




SIFUREP

Rapport d'orientations budgétaires 2025



M. DA SILVA



Vu pour être annexé
A la délibération n° 2024-10-12
Du 08/10/2024

Patricia SIFUREP

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 075-257500058-20241008-DEL2024_10_12-DE

Document communiqué
à la Commission
le 24/10/2024

ANNEE 2024



ANNEE 2024



SIFUREP

Rapport d'orientations budgétaires 2025



Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025

Le présent rapport relatif au débat d'orientations budgétaires présente les grandes missions du SIFUREP pour l'année 2025. Le SIFUREP assurera ainsi ses missions de gestion d'équipements et services funéraires, de conseil pour les collectivités membres, de développement de la gestion mutualisée en matière funéraire, et en particulier via les achats, et sa compétence service extérieur des pompes funèbres.

Le présent rapport est structuré conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

SOMMAIRE

I – Panorama des activités du SIFUREP	p.4
A – La mission historique du SIFUREP relative au Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF)	p.5
B – La mission majeure du SIFUREP relative à la gestion d'équipements funéraires	p.5
C – La compétence optionnelle du SIFUREP relative à la gestion de Cimetières	p.6
D – Une organisation et une mission administrative de mutualisation	p.7
1 – Un syndicat funéraire important grâce à ses nombreuses collectivités adhérentes	p.7
2 – Le développement d'une centrale d'achat pour optimiser la gestion funéraire	p.8
3 – Le personnel du syndicat	p.10
II – Eléments financiers du Syndicat	p.10
A – La section de fonctionnement	p.10
1 – Prévisions des recettes de fonctionnement 2025	p.10
a – Frais de contrôle, redevances des DSP et conventions d'occupation du domaine public	p.11
b – Contributions des collectivités adhérentes aux différentes compétences	p.11
c – Cotisations à la Centrale d'Achat et des marchés	p.11
d – Mise A Disposition de personnel (MAD)	p.11
2 – Prévisions des dépenses de fonctionnement 2025	p.12
a – Les charges à caractère général	p.12
b – Partenariats funéraires, économie de gestion et action sociale	p.13
c – Frais de ressources humaines	p.13
d – Les autres dépenses de gestion courante	p.13
3 – Equilibre de la section de fonctionnement 2025	p.14
B – La section d'investissement	p.14
1 – Prévisions des recettes d'investissement 2025	p.14
2 – Prévisions des dépenses d'investissement 2025	p.15
3 – Equilibre de la section d'investissement 2025	p.16
C – Equilibre global du projet de budget 2025	p.17
D – Evolution 2019-2025	p.18
1 – Recettes de fonctionnement	p.18
2 – Dépenses de fonctionnement	p.20
3 – Recettes d'investissement	p.21
4 – Dépenses d'investissement	p.22
E – Structure et prospective de l'endettement	p.23
III – Structure et gestion des effectifs	p.24
A – Structure des effectifs et perspectives d'évolution de la masse salariale	p.24
B – Durée effective du travail	p.25

ANNEXE

I – Panorama des activités du SIFUREP :

Syndicat intercommunal créé en 1905, le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour ses collectivités adhérentes.

A l'écoute des évolutions sociales, économiques et culturelles qui influencent nécessairement l'action publique funéraire et les pratiques professionnelles des acteurs du service funéraire, le SIFUREP exerce ses missions avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes.

Dans cet objectif, il veille à l'amélioration continue de l'accueil des familles des défunts, à l'accessibilité de tous à un service extérieur des pompes funèbres et à des infrastructures de qualité à un prix maîtrisé.

A cet effet, le SIFUREP a conclu avec le délégataire OGF un contrat de délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres, qui recouvre l'organisation des obsèques.

Il a également délégué la gestion de 7 équipements funéraires dont il assure le contrôle et le suivi :

- 5 crématoriums situés au Mont-Valérien à Nanterre, au Val-de-Bièvre à Arcueil, au sein du Parc de Clamart, à Champigny-sur-Marne et enfin à Montfermeil ;
- 2 chambres funéraires situées sur les villes de Nanterre et Montreuil.

Les services administratifs du syndicat assistent et conseillent les collectivités en matière de législation funéraire et les représentent devant les autorités concernées.

Pour anticiper les besoins à venir, le SIFUREP engage des études prospectives et réunit des experts autour d'un colloque annuel sur différentes thématiques funéraires telles que l'accompagnement des familles, les rites funéraires et la législation, les cimetières et l'aménagement urbain, la conservation et la valorisation du patrimoine funéraire, le statut des cendres, leur destination et leur traçabilité.

Par ailleurs, le SIFUREP accompagne les villes dans leur réflexion sur la place des cimetières dans le tissu urbain et sur les actions d'amélioration de gestion ou bien encore d'aménagement de ces équipements publics.

Dans cette perspective, le syndicat a créé une centrale d'achat pour une meilleure gestion des cimetières et propose des marchés de services, fournitures et travaux en matière funéraire, dont les prix bénéficient de l'effet de l'achat mutualisé.

Enfin, depuis 2010, le SIFUREP a développé un partenariat privilégié avec les syndicats intercommunaux de cimetières. Il a, dans ce cadre, accompagné le Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles de 2010 à 2022. Depuis 2013, le SIFUREP a mis en place une compétence optionnelle "cimetières" relative à la création ou le transfert des cimetières communaux existants, leur aménagement ou leur agrandissement et leur gestion administrative et technique. Néanmoins, seule la ville de Villeteuse avait transféré sa compétence cimetière. Ainsi, conformément à la délibération 2023-12-37 du 5 décembre 2023, le SIFUREP a restitué la compétence « cimetière » auprès de ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2024.

A – La mission historique du SIFUREP relative au Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF)

La loi du 8 janvier 1993 en supprimant le monopole communal des pompes funèbres, a donné aux familles la liberté de choisir leur entreprise funéraire pour réaliser les obsèques. Dans ce cadre législatif, les communes et les établissements publics intercommunaux tels que le SIFUREP peuvent assurer le service extérieur des pompes funèbres, soit directement, soit par voie de gestion déléguée sans exclusivité.

Dans ce cadre légal, le syndicat a passé une convention de délégation de service public avec la société OGF (marque commerciale PFG – Pompes Funèbres Générales) pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres. Cette convention a été renouvelée pour 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Comme précisé ci-dessus, en sa qualité de délégataire officiel du service extérieur des pompes funèbres et dans le cadre de sa mission d'assistance, la société OGF ne bénéficie pas de l'exclusivité pour les services et fournitures énumérés à l'article L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les familles restent dans tous les cas libres de s'adresser à l'entreprise de pompes funèbres de leur choix pour l'organisation des obsèques.

B – La mission majeure du SIFUREP relative à la gestion d'équipements funéraires

Dans le cadre de cette activité, le syndicat est habilité à lancer toute étude préalable à l'implantation, l'extension, l'aménagement d'équipements funéraires tels que les crématoriums :

- soit à la demande d'une ou de plusieurs communes ou établissements publics de coopération intercommunale adhérents,
- soit sur décision de son comité, s'agissant d'études intéressant tout un secteur, voire la totalité de son territoire,

Actuellement, le syndicat gère 7 contrats de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'équipements funéraires (2 chambres funéraires et 5 crématoriums) :

- un contrat de concession pour la rénovation et l'exploitation de la chambre funéraire de Nanterre signé avec la société OGF le 3 juillet 2007 et entré en vigueur le 4 octobre 2007, pour une durée de 22 ans, se terminant le 3 octobre 2029 ;
- un contrat de concession pour la rénovation et l'exploitation de la chambre funéraire de Montreuil signé avec la société OGF le 19 décembre 2007 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008, pour une durée de 22 ans, se terminant le 31 décembre 2029 ;
- un contrat de concession pour la réalisation de travaux de rénovation et l'exploitation du crématorium du Mont Valérien à Nanterre signé avec la société OGF le 29 janvier 2024 et entré en vigueur le 1^{er} mars 2024, pour une durée initiale de 18 ans, se terminant le 28 février 2042 ;
- un contrat de concession pour l'agrandissement, la rénovation et l'exploitation du crématorium d'Arcueil signé le 28 juin 2023, avec la société OGF et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2023, pour une durée initiale de 20 ans, se terminant le 31 août 2043 ;
- un contrat de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium de Clamart signé le 24 novembre 2004 avec la société OGF et entré en vigueur le 1^{er} février 2005 pour une durée de 26 ans, se terminant le 31 janvier 2031 ;
- un contrat de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium de Champigny-sur-Marne signé le 7 juillet 2005 avec la société « Services funéraires-Ville de Paris » et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2005, pour une durée de 22,5 ans se terminant le 31 mars 2028 ;
- un contrat de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium de Montfermeil signé le 2 novembre 1995 entre OGF et la ville de Montfermeil, transféré au SIFUREP suite à l'adhésion de la ville au syndicat le 22 mai 2015. La convention entre SIFUREP et OGF a été signée le 4 juillet 2016 et entré en vigueur le 10 juillet 2016 pour une durée de 24 ans se terminant le 9 juillet 2040.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le syndicat assure le contrôle de l'activité des concessionnaires sur les aspects techniques, financiers et administratifs, notamment au moment de l'examen des rapports annuel d'activités par le Comité syndical.

C – La compétence optionnelle du SIFUREP relative à la gestion de Cimetières

La compétence « cimetières » a été introduite dans les statuts du SIFUREP par un arrêté inter préfectoral en date du 17 juin 2013.

En vertu de l'article 2.3 des statuts du SIFUREP, le syndicat est compétent pour exercer la compétence « cimetières » conformément aux article L2223-1 et suivants les articles du code général des collectivités territoriales.

La commune de Villetaneuse a délibéré le 28 mai 2015 pour demander son adhésion au Syndicat au titre de la compétence « Cimetières », en vue de lui transférer la gestion du cimetière communal sis avenue de la Division Leclerc à Villetaneuse.

Par délibération n°15-06-28 du 11 juin 2015, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé l'adhésion de la commune de Villetaneuse à la compétence cimetières.

Le SIFUREP a assuré, depuis son siège à Paris, la gestion administrative, technique et financière du cimetière seule ville à avoir transféré sa compétence cimetière au SIFUREP.

En 2023, le SIFUREP a effectué un bilan fonctionnel du cimetière transféré, révélant que la distance géographique entre le siège du syndicat et le cimetière de Villetaneuse, et la nécessité d'une surveillance sur place ne permettait pas d'assurer un suivi de proximité de cet équipement.

Le Comité syndical a décidé, par délibération n°2023-12-37 du 5 décembre 2023, de restituer la compétence cimetières

Ainsi, la restitution de compétence cimetières à la commune de Villetaneuse a été définitivement approuvée par l'arrêté inter préfectoral n°IDF-050-2024-06 du 28 juin 2024 avec effet au 1^{er} juillet 2024. Cette compétence optionnelle a, par ailleurs, été retirée des statuts du Syndicat approuvé par ce même arrêté.

D – Une organisation et une mission administrative de mutualisation

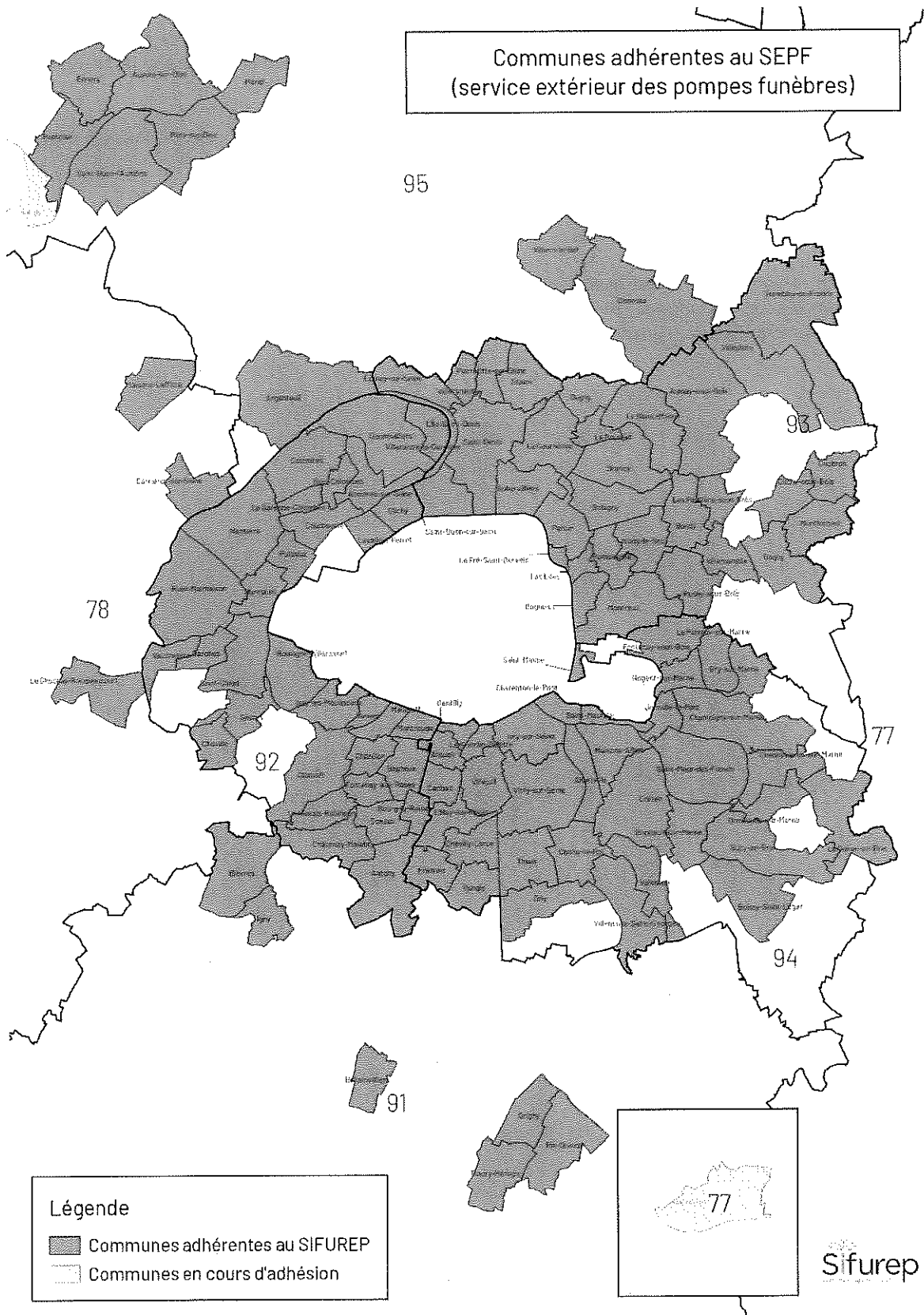
1. *UN SYNDICAT FUNÉRAIRE IMPORTANT GRÂCE A SES NOMBREUSES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES*

Le SIFUREP représente 116 collectivités adhérentes situées majoritairement sur la proche banlieue autour de Paris et pour quelques communes dans les départements du Val d'Oise, de l'Essonne et des Yvelines. Ce territoire représente plus de 4,5 millions d'habitants.

Le SIFUREP accompagne et conseille ses collectivités et leurs services dans l'application des réglementations et dans l'information des administrés sur les services et les équipements funéraires à leur disposition. Il a ainsi joué un rôle particulièrement important durant la crise sanitaire liée au Covid-19.



CARTES DES COMMUNES ADHERENTES AU SIFUREP EN 2024 (au 8 juillet 2024)



2. LE DÉVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE D'ACHAT POUR OPTIMISER LA GESTION FUNÉRAIRE

En 2011, le SIFUREP a mis en place une centrale d'achat par délibération 2011-06-26 du comité du 30 juin 2011, afin d'assister ses adhérents dans l'aménagement, l'entretien et la gestion des cimetières. Pour ce faire, le SIFUREP propose de mutualiser l'achat public funéraire en passant pour le compte de ses adhérents tous types de marchés de services, de fournitures et de travaux.

Des marchés très différents peuvent être envisagés. En 2025, la centrale d'achat a pour projet de lancer, à minima, les marchés suivants :

- Aménagements de cimetière et rénovation du patrimoine funéraire (AMO et MOE),
- Reprises administratives de sépultures.

Le SIFUREP prend en charge et centralise la procédure de passation des marchés et de sélection des attributaires, en s'appuyant sur les besoins exprimés par ses adhérents. Chaque adhérent exécute ensuite librement le marché en passant des bons de commandes à l'attributaire du marché.



CARTES DES COMMUNES ADHERENTES A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP EN 2024 (au 16 juillet 2024)



3. LE PERSONNEL DU SYNDICAT

Les collectivités adhérentes recourent régulièrement aux services du Syndicat pour avoir davantage d'informations et de conseils dans tous les domaines funéraires (gestion des cimetières, transport des corps, ...), et en particulier pour les questions de droit funéraire. Une veille juridique est assurée pour suivre ces différentes évolutions. Cette mission administrative est assurée par les services du syndicat.

Des mises à disposition de personnel sont organisées entre le SIFUREP et le SIPPAREC. Cette pratique, prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), permet ainsi la mutualisation des agents des services ressources humaines et secrétariat général.

II – Eléments financiers du Syndicat

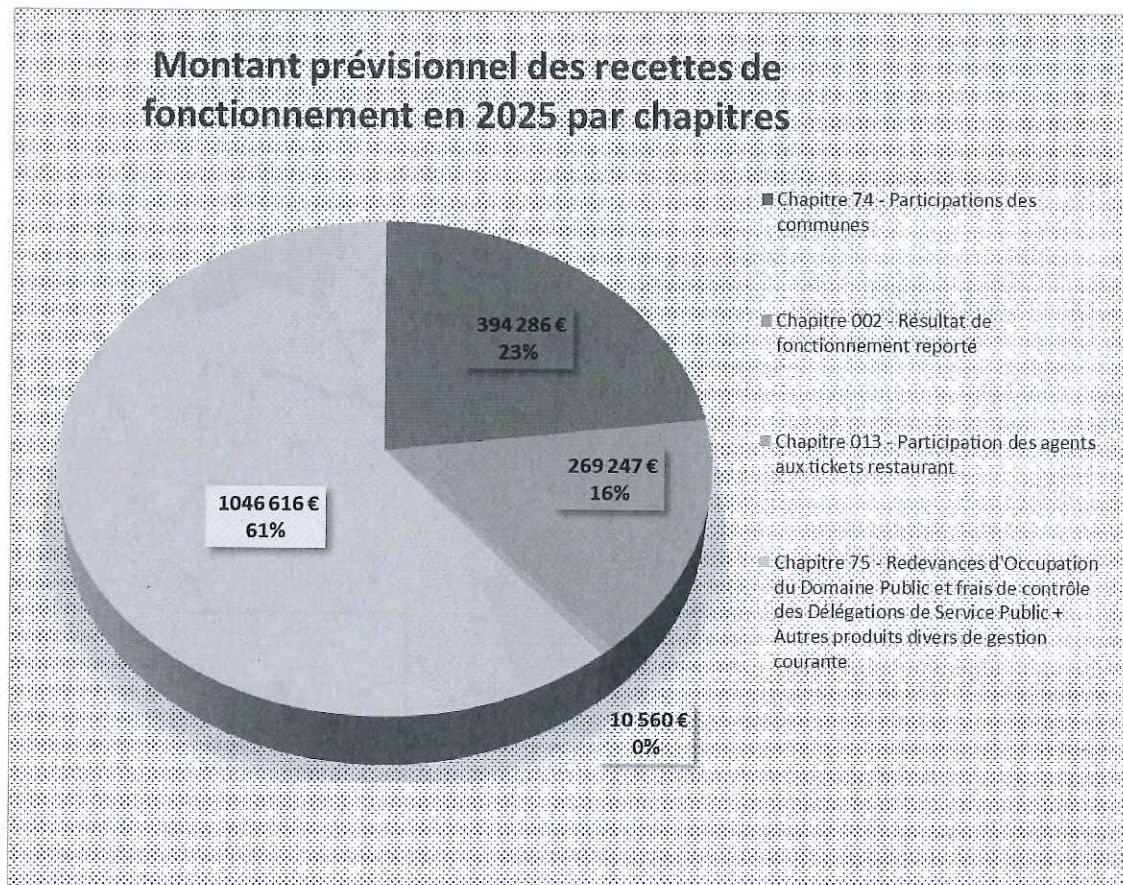
L'année 2025 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents, avec comme objectif principal la poursuite du développement du Syndicat et le déploiement de son plan stratégique à horizon 2026.

A – La section de fonctionnement

1 – PRÉVISIONS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025

Les prévisions de recettes du SIFUREP pour 2025 s'élèvent à 1 720 709 €. Elles progressent, notamment, grâce à la mise en place des recettes liées aux Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) concernant les crématoriums de Nanterre et d'Arcueil.

Les recettes prévisionnelles sont présentées dans le graphique suivant. A noter que le résultat n'est à ce stade qu'une projection au vu de l'exécution du budget 2024 à fin août.



a. Frais de contrôle, redevances des DSP et conventions d'occupation du domaine public

La redevance perçue au titre du service extérieur des pompes funèbres (SEPF) représente 27% de la totalité des redevances perçues par le SIFUREP. Elle se décompose en une redevance pour frais de contrôle d'un montant de 226 352 € révisables et d'une redevance en contrepartie du droit d'utilisation du titre de « Délégué officiel du SIFUREP » d'un montant de 51 444 € révisables.

Quant aux crématoriums, les recettes prévisionnelles 2025 issues des frais de contrôle et des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) sont les suivantes :

Equipement	Type de recette	Montant prévisionnel 2025
Mont-Valérien à Nanterre	Frais de contrôle + RODP	332 534 €
Val-de-Bièvre à Arcueil	Frais de contrôle + RODP	240 051 €
Clamart	Frais de contrôle + RODP	46 882 €
Champigny sur Marne	Frais de contrôle	48 505 €
Montfermeil	Frais de contrôle	30 165 €
TOTAL		975 931 €

Enfin, les recettes attendues, en 2025, pour les 2 chambres funéraires sont les suivantes :

Equipement	Type de recette	Montant prévisionnel 2024
Nanterre	Frais de contrôle	42 275 €
Montreuil	Frais de contrôle	20 993 €
Clamart	RODP	5 916 €
TOTAL		69 185 €

b. Contributions des collectivités adhérentes aux différentes compétences

La contribution des collectivités adhérentes au budget du SIFUREP a été fixée à 0,05970 € par habitant pour 2024 par la délibération n°2023-12-35 du comité syndical du 5 décembre 2023. Le bureau propose au Comité de continuer à indexer le montant de la contribution 2025 sur l'inflation dans le cadre du budget primitif 2025. Le niveau d'inflation élevé tend à s'estomper en raison du reflux des prix de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés. Ainsi, la projection retenue par les différents organismes, et notamment l'OCDE, est une inflation prévue pour l'année 2024 à 2,3% (source OCDE au 02/09/2024). Le montant de la contribution 2025 sera réévalué lors du vote du budget primitif. Le tarif par habitant est ainsi évalué, à ce jour, à 0,06107 €.

Par ailleurs, le montant de la contribution pour l'exercice 2025 prendra en compte les chiffres de population légale et plus précisément la « population totale » des villes adhérentes, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2025 après parution au Journal Officiel du 31 décembre 2024.

La contribution globale estimée à ce jour, compte tenu du montant de l'inflation prévue pour 2024 est de 279 686 € pour l'exercice 2025 (ventilation par collectivité adhérente au 31 août 2024 en annexe) en fonction des chiffres de population en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

c. Cotisations à la centrale d'achat et des marchés

En 2024, le montant total des cotisations des villes adhérentes à la centrale d'achat et aux marchés souscrits s'élèvera à 92 664 €.

La prévision 2025 des cotisations des villes adhérentes à la centrale d'achat et des participations additionnelles est évaluée à 114 600 € (respectivement 88 150 € et 26 450 €). Le nombre prévisionnel d'adhérents à la centrale d'achats serait de 80 adhérents (78 adhérents à fin août 2024).

d. Mise à disposition de personnel (MAD) et autres recettes liées au personnel

En 2025, il n'y aura aucune mise à disposition du personnel du SIFUREP. Il est prévu une recette estimée à 10 560 € liée à la participation des agents aux tickets restaurant.

Récapitulatif des recettes issues de la mission administrative :

RECETTES DU SIFUREP – PREVISIONS 2025	
Principales recettes	Montant
Contributions des collectivités adhérentes au SIFUREP	279 686 €
Cotisations à la centrale d'achat + participation additionnelle pour les marchés liés	114 600 €
Participation tickets restaurant	10 560 €
Total	404 846 €

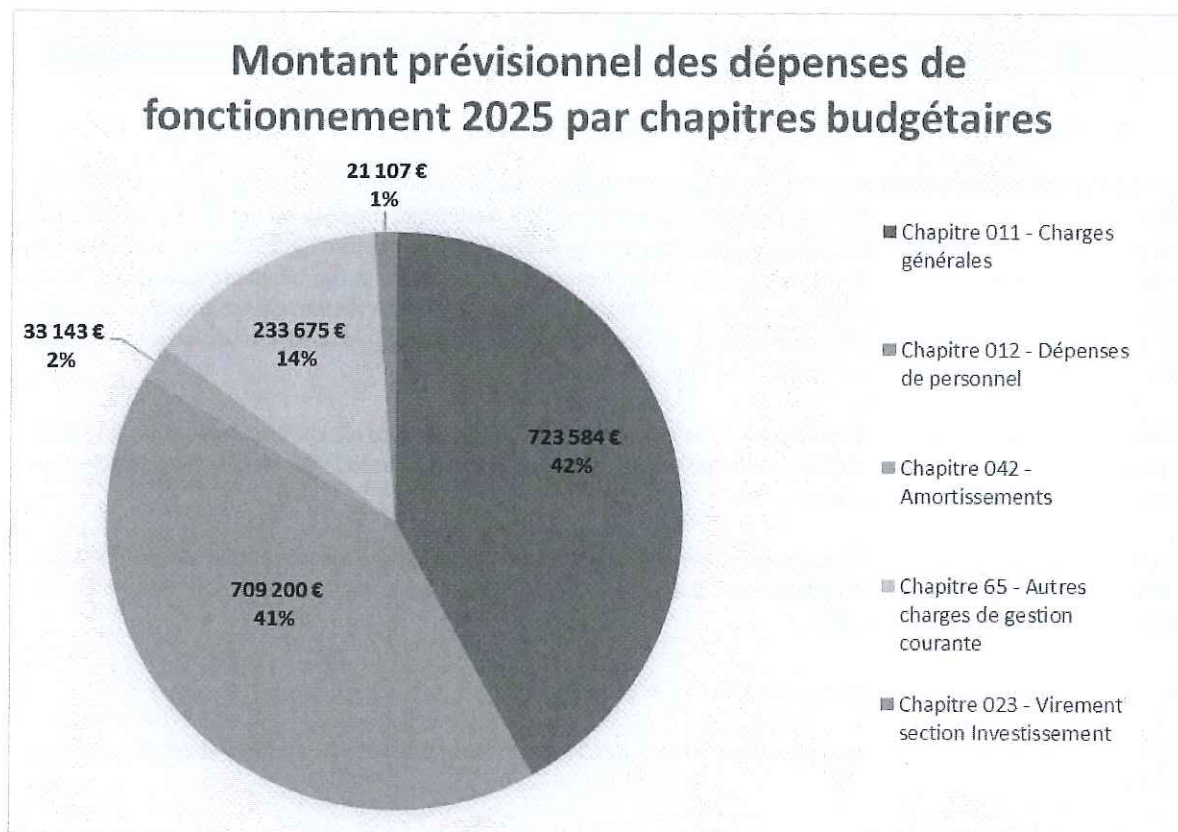
De plus, le syndicat devrait percevoir une recette diverse liée au remboursement du SFT. Cette recette s'élève à 1 500 € pour l'année 2025.

Enfin, les premières prévisions de résultat reporté de fonctionnement 2024 s'élèvent à 269 247 € au vu de l'exécution budgétaire constatée à fin août 2024.

2 – PRÉVISIONS DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

Les prévisions de charges pour 2025 sont essentiellement réparties entre les frais de personnel du syndicat et les charges à caractère général qui permettent au syndicat de fonctionner et assurer ses missions funéraires pour les villes adhérentes.

Au total, les prévisions de dépenses de fonctionnement 2025 sont évaluées à 1 720 709 €.



a. Les prévisions de charges à caractère général pour 723 584 €

Les charges de gestion du syndicat recouvrent notamment l'expertise du SIFUREP en matière funéraire :

- L'assistance technique, juridique et financière pour 198 972 €,
- Le contrôle financier des Délégations de Service Public pour 35 000 €.

Par ailleurs, le budget comprend également les frais relatifs à l'organisation d'évènements et de communication :

- Les frais pour les comités syndicaux, les séminaires et salons, et le colloque annuel pour 152 500€.

- Les frais de communication à destination des adhérents pour 69 100 €.

Les charges restantes correspondent au fonctionnement courant du syndicat :

- Le loyer et les charges pour les locaux du SIFUREP pour 51 718 €,
- La maintenance du matériel informatique, l'exploitation du Système d'information (SI) et l'hébergement du site internet et de l'extranet pour 37 520 €,
- Les dépenses courantes : fournitures administratives et de petits équipements, assurances (8,7 k€), formations (26 k€), contentieux (23 k€), voyage d'études (43,8 k€), annonces et insertions légales (16,5 k€), réception traiteur (10,3 k€), frais de missions (10,8 k€), affranchissement (9 k€), abonnements documentaires (9 k€) et adhésions organismes (pour 15,3 k€ - détail ci-dessous) pour 178 774 €.

b. Partenariats funéraires, économie de gestion et action sociale

Les cotisations d'adhésion 2025 devraient s'élever à 19 800 €. Elles permettent d'assurer à la fois la gestion administrative du syndicat et de développer des partenariats autour de l'action funéraire par l'adhésion à différentes structures.

Les partenariats funéraires (chapitre 011 – Charges à caractère général)

- Adhésion à l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) : 10 000 €
- Adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public : 800 €

L'économie de gestion (chapitre 011 – Charges à caractère général)

- Adhésion et contribution à la plateforme de commande publique (Maximilien) : 1 800 €
- Adhésion au groupement de commande fournitures et services du SIPPPEC : 2 700 €

L'action sociale (chapitres 012 – Dépenses de personnel et 65 – Autres charges)

- Cotisation au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 3 000 €
- Subvention à l'association sportive des agents du Syndicat (55) : 1 500 €

c. Frais de ressources humaines

Dans le cadre de la mutualisation administrative, des mises à disposition de personnel du SIPPPEC auprès du SIFUREP seront reconduites en 2025 pour un montant estimé à 18 600 €.

La masse salariale (chapitre 012) devrait atteindre 606 212 € en 2024 et 709 200 € en 2025.

Cette hausse des dépenses de personnel constatée entre 2024 et 2025 s'explique notamment par les recrutements prévus afin d'accompagner au mieux le développement du SIFUREP et par la hausse naturelle des dépenses de personnel (évolution du point d'indice, augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants...).

Les détails des dépenses de ressources humaines se trouvent dans la partie III du rapport sur les effectifs du SIFUREP.

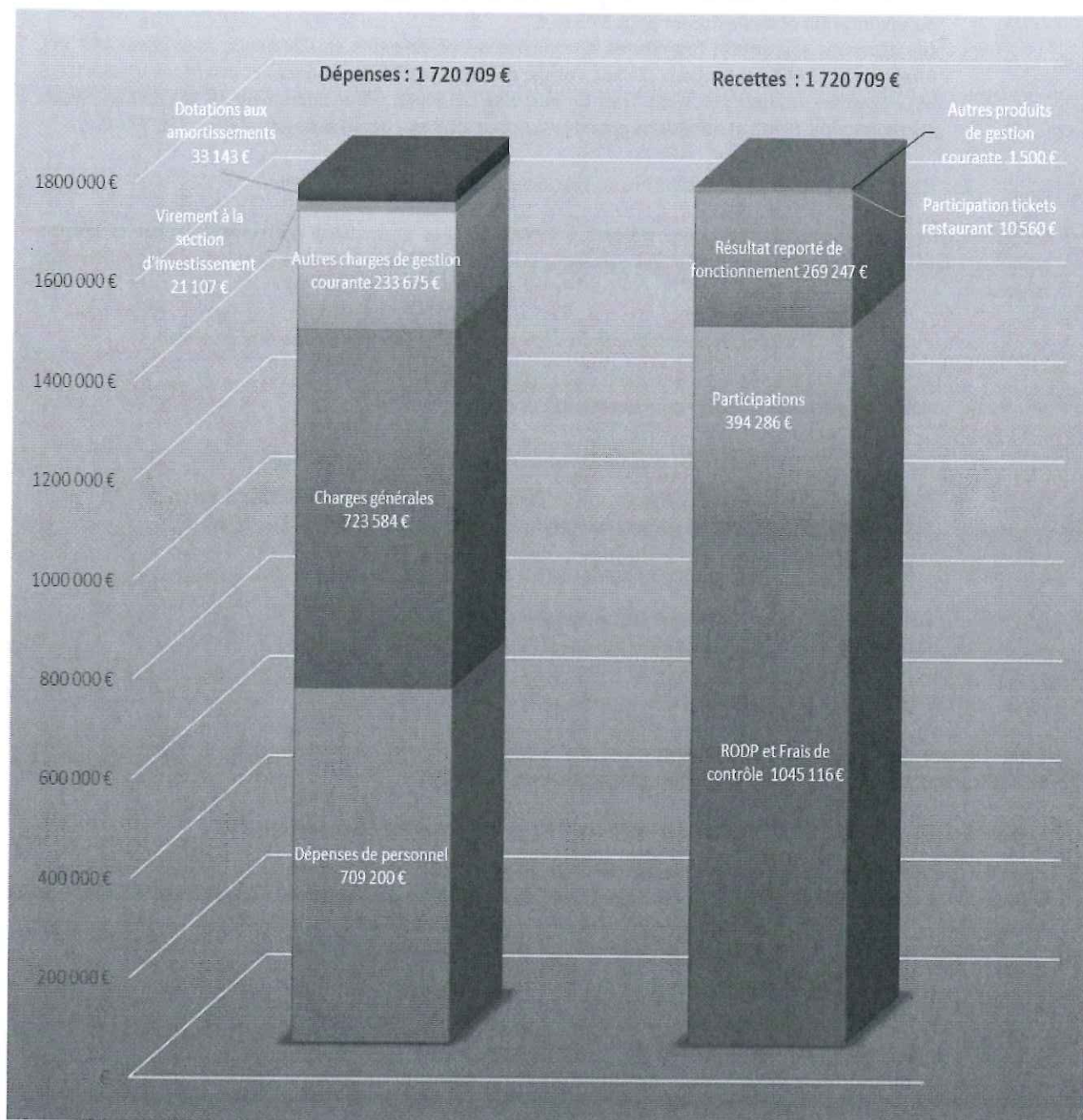
d. Les autres dépenses de gestion courante (chapitre 65)

Les dépenses inscrites à ce chapitre devraient s'élever à 233 675 €. Elles correspondent, principalement, aux postes de dépenses suivants :

- Indemnités des élus pour 145 k€,
- Prestations informatiques pour 30 k€,
- Déplacements et remboursements de frais des élus pour 37 k€ (voyage d'études, comité).

3 – EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont équilibrées à hauteur de 1 720 709 € :



B – La section d'investissement

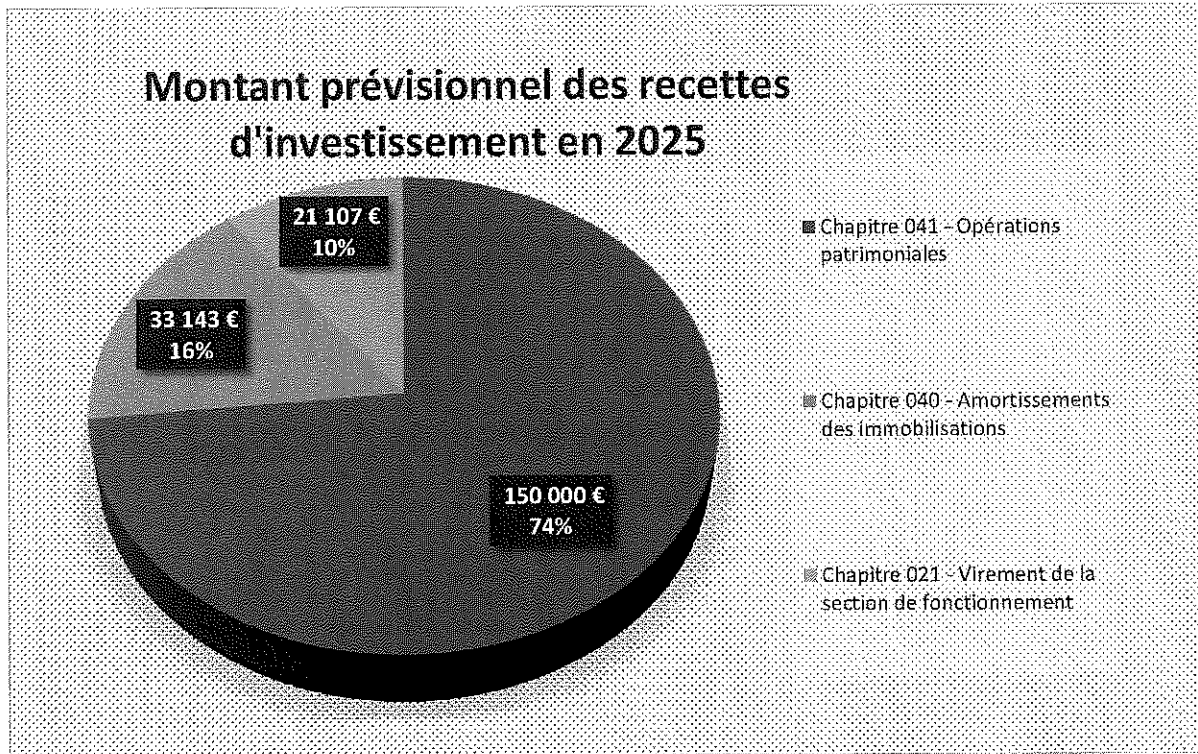
1 – PRÉVISIONS DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025

Le SIFUREP perçoit assez peu de recettes d'investissement. Pour l'année 2025, celles-ci se décomposent ainsi :

- Amortissement des immobilisations pour 33 143 €,
- Virement de la section de fonctionnement pour 21 107 €,

- Opérations patrimoniales pour 150 000 €. Il s'agit de crédits de régularisation inscrits au chapitre d'ordre 041 « opérations patrimoniales ». On retrouve ces crédits en dépenses d'investissement pour le même montant.

Le montant total prévisionnel des recettes d'investissement en 2025 est donc estimé à 204 250 €.



2 - PRÉVISIONS DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Il est prévu pour le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) 38 250 € de crédits se ventilant de la manière suivante :

- Les frais liés aux développements et projets informatiques pour 8 250 € (dont 5 400 € pour l'extranet et l'intranet),
- Les frais d'études et d'accompagnement liés aux travaux des délégations de service public (crématoriums d'Arcueil et de Nanterre) pour 30 000 €.

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) enregistre 16 000 € d'inscriptions budgétaires. Il s'agit :

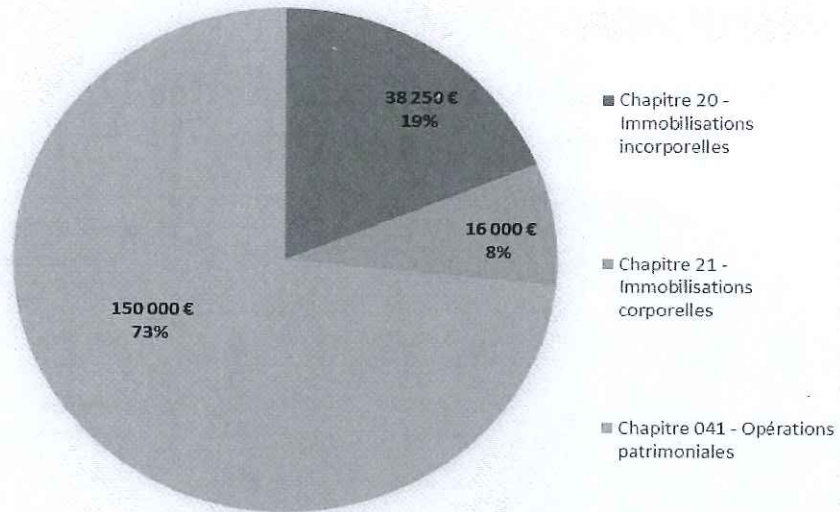
- Des dépenses de matériels informatiques pour 12 000 €,
- D'acquisition de mobilier pour 4 000 €.

Le chapitre d'ordre 041 « opérations patrimoniales » présente des crédits à hauteur de 150 000 €.

Enfin, le chapitre 001, correspondant au résultat d'investissement reporté devrait être nul.

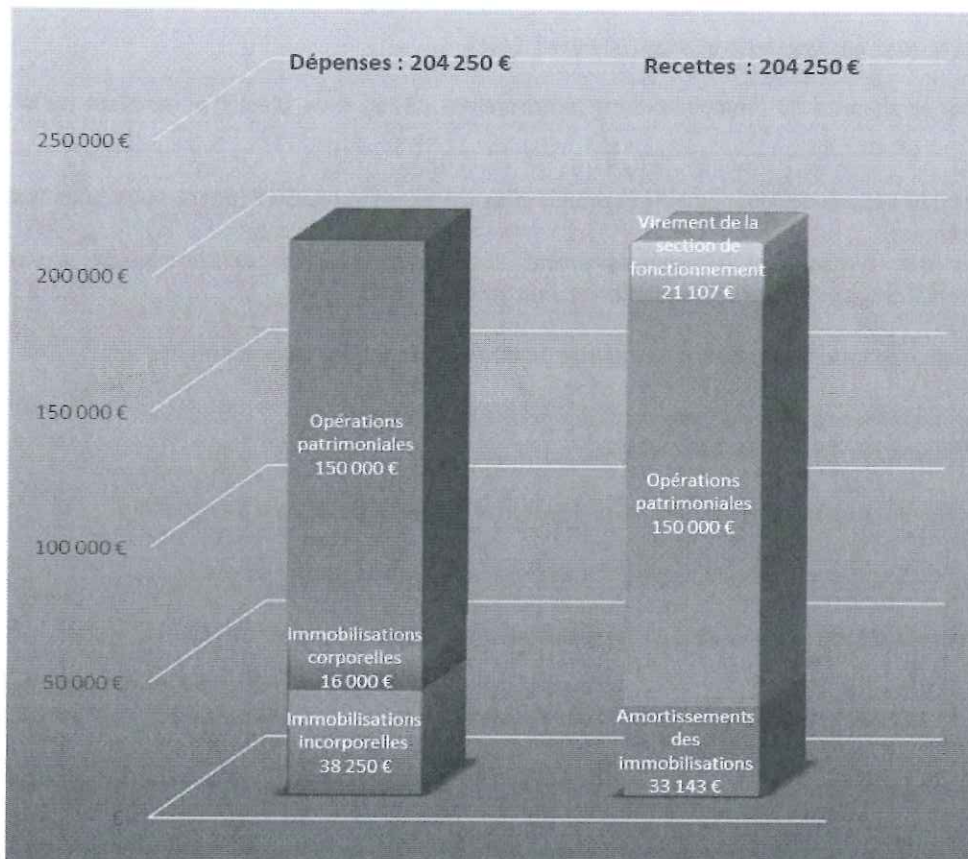
Au total, les dépenses d'investissement 2025 sont estimées à 204 250 €.

Montant prévisionnel des dépenses d'investissement 2025 par chapitres budgétaires



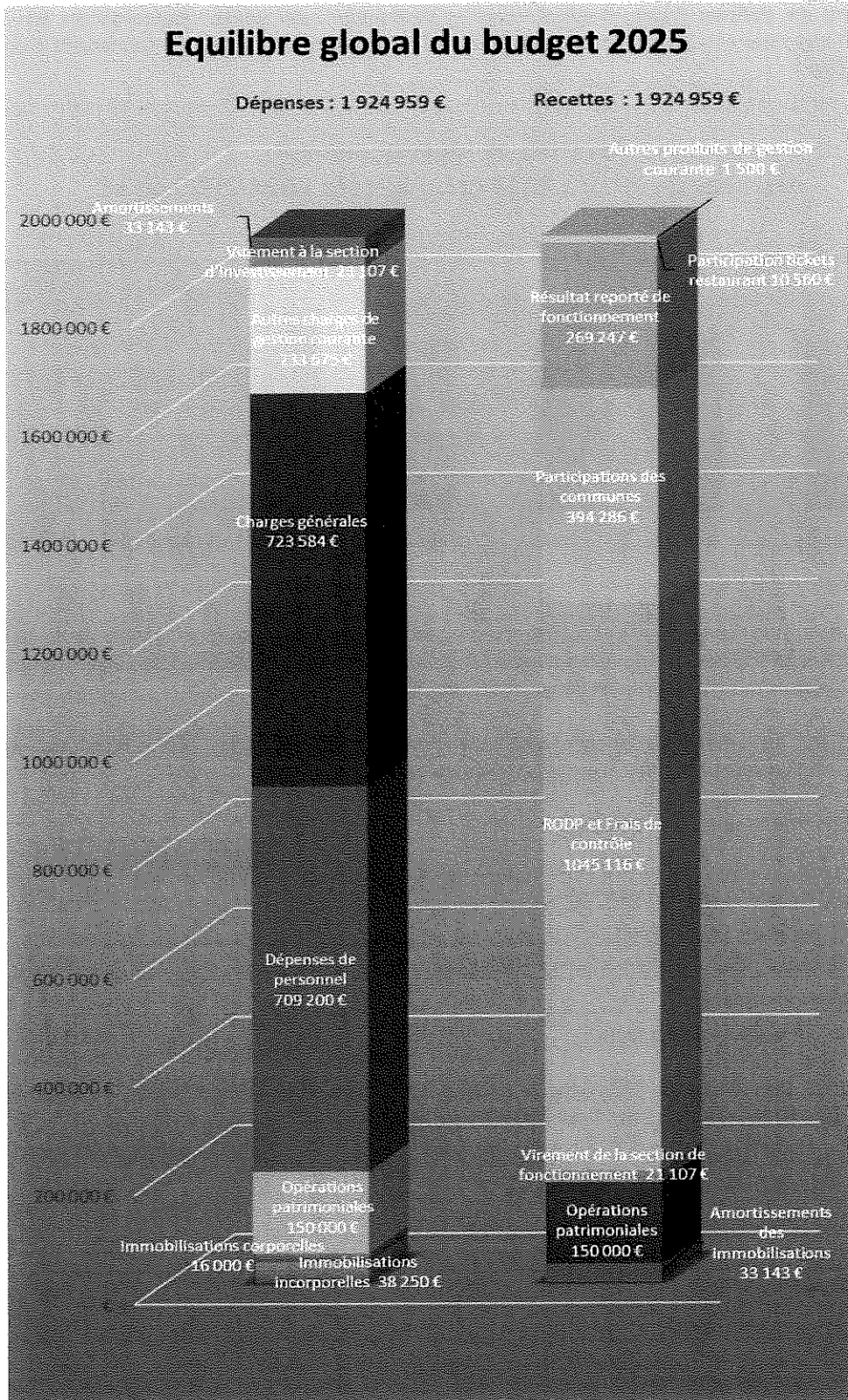
3 - EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 204 250 € :



C – Equilibre global du projet de budget 2025

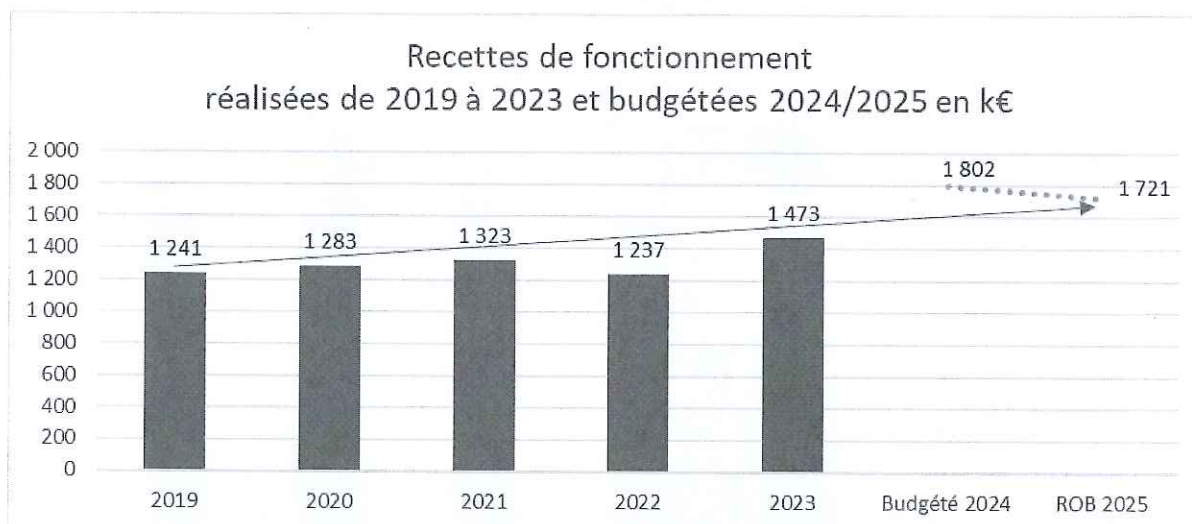
Les projections d'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement pour 2025 sont présentées en synthèse dans le graphique ci-dessous. Le budget est équilibré à hauteur de 1 924 959 €, en augmentation de 23,2 % par rapport à celui de 2024 (ROB 2024 : 1 562 206 €).



D – Evolution 2019-2025

1 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement devraient évoluer à la hausse au regard du réalisé des années précédentes. Cette évolution correspond principalement à la mise en place de Redevances d'Occupation du Domaine Public liées aux renouvellements des DSP des crématoriums d'Arcueil et de Nanterre, auxquelles s'ajouteront les actualisations annuelles des redevances et les nouveaux adhérents au SIFUREP, à la centrale d'achat et aux marchés proposés par la centrale d'achat.



Sur l'exercice 2021, nous constatons une augmentation globale des recettes de fonctionnement de 40,8 k€ par rapport à 2020. Les principales variations concernent le résultat reporté de fonctionnement augmentant de 163 k€ et les recettes liées aux mises à disposition diminuant de 100 k€.

Sur l'exercice 2022, les recettes de fonctionnement diminuent de 86,7 k€ (-6,6%). Cette diminution s'explique principalement par la baisse du résultat reporté de fonctionnement.

Les variations significatives sont les suivantes :

	Variations 2021-2022
Résultat reporté de fonctionnement	- 101,1 k€
Frais de contrôle et redevances	+ 11,4 k€
Contributions des collectivités adhérentes et Centrale	+ 44,7 k€
Produits exceptionnels	- 23,5 k€
Mise à disposition du personnel	- 14,3 k€

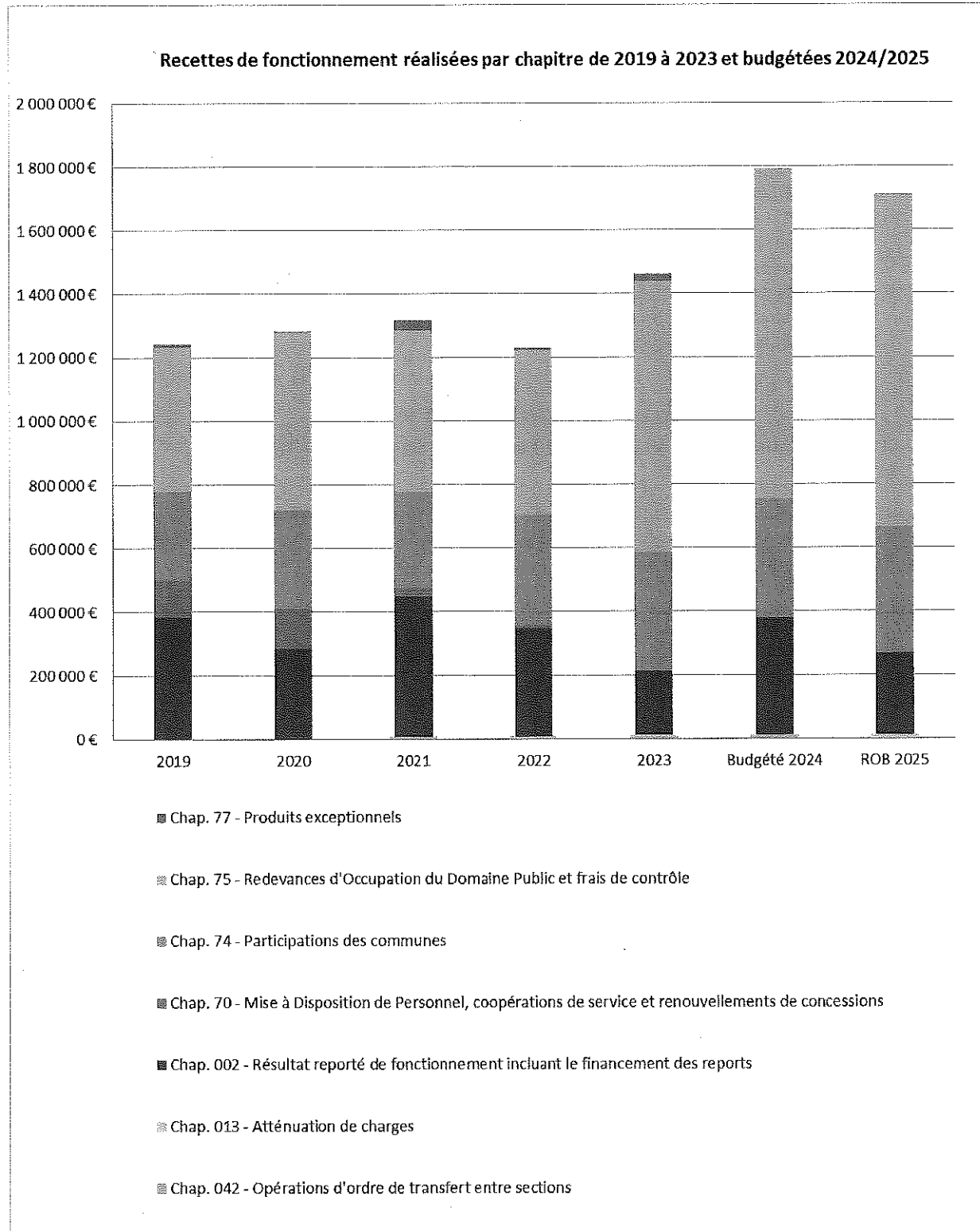
Sur l'exercice 2023, les recettes de fonctionnement ont progressé de 19,1%. Elles s'élèvent à 1 472,9 k€ contre 1 236,7 k€ (+236,2 k€). Les variations significatives sont les suivantes :

	Variations 2022-2023
Résultat reporté de fonctionnement	- 134,6 k€
Frais de contrôle et redevances	+ 333,4 k€
Contributions des collectivités adhérentes et Centrale	+ 24,1 k€
Produits exceptionnels	+ 21,1 k€
Mise à disposition du personnel	- 8,4 k€

On constate clairement l'évolution dynamique des recettes liées aux DSP.

Pour 2024, il est budgété un total de recettes de fonctionnement s'élevant à 1 802 k€. Ce niveau prévisionnel, en augmentation par rapport à 2023, comprend notamment le résultat reporté 2023 pour 378,3 k€ (+165,8 k€) et les recettes liées aux DSP augmentant de 182,9 k€.

Comme on peut le constater sur le graphique ci-dessous, les recettes de fonctionnement réalisées de 2019 à 2023 et budgétées sur 2024 et 2025 suivent une évolution relativement linéaire. Les fluctuations constatées sont dues principalement aux variations du montant du résultat de fonctionnement reporté et des recettes liées aux DSP.



Il est prévu, en 2025, au stade de ce ROB, un résultat reporté de fonctionnement d'un montant de 269,2 k€.

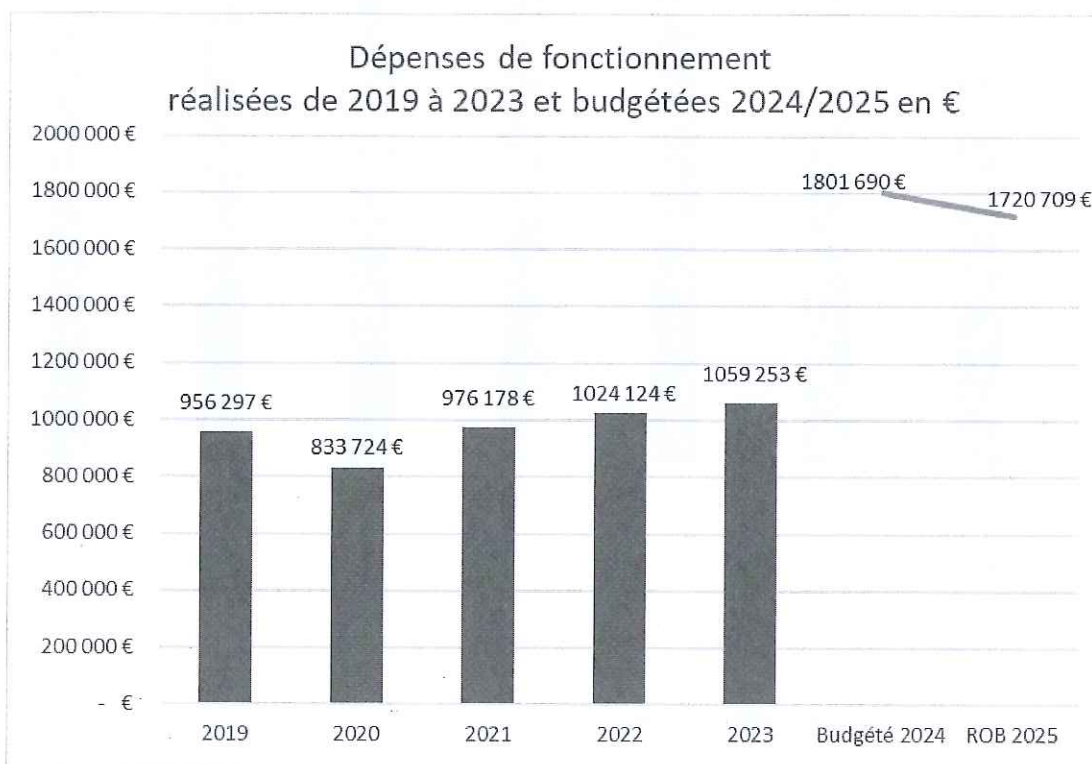
2 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 5% entre 2021 et 2022. Les dépenses courantes (chapitre 011) augmentent de 11% et quant aux dépenses de personnel, ces dernières augmentent de 2,6%. Les principaux postes de dépenses en hausse sont les suivants :

- Les prestations d'assistance technique, financière (+55 k€),
- Frais de contrôle de concessions (+15 k€),
- Les frais de réception (+23 k€),
- Dépenses de personnel (+10 k€).

Concernant l'exercice 2023, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 3,4% par rapport à 2022. En détail, les dépenses courantes ont diminué de 10,2% (-44,6 k€) et les dépenses de personnel ont progressé de 22,5% (+86,9 k€). Les principales variations sont les suivantes :

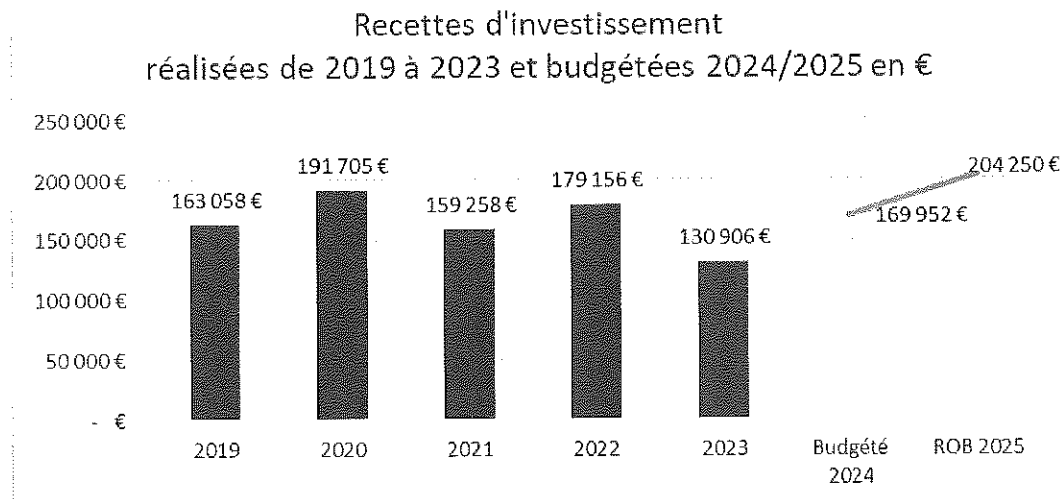
- Les locations immobilières : -20,9 k€,
- Les honoraires juridiques : +69,6 k€,
- Les honoraires liées aux missions administratives et financières : -52,5 k€,
- Les dépenses de frais d'annonces et d'insertion : -11,1 k€,
- Les dépenses liées aux publications : -19,5 k€.



La forte hausse des dépenses de fonctionnement entre le budgété 2024 (prévisions) et le réalisé 2023 s'explique, d'une part, par le report de projets engagés en 2023 qui devraient se réaliser en 2024 (126,8 k€ de reports) et d'autre part, par un montant prévisionnel des dépenses de personnel supérieur au réalisé 2023 (+152 k€). Par ailleurs, les dépenses à caractère général progressent par rapport au réalisé 2023 du fait principalement de la politique de développement amorcée par le Syndicat (salons et préparation des « 120 ans », honoraires d'assistance...). Le budgété 2023 des dépenses de fonctionnement s'élevait à 1 363,7 k€.

3 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du SIFUREP sont peu importantes. En effet, elles sont uniquement constituées du FCTVA, des amortissements des immobilisations, de la cotisation du cimetière de Villeteuse et du résultat reporté d'investissement.



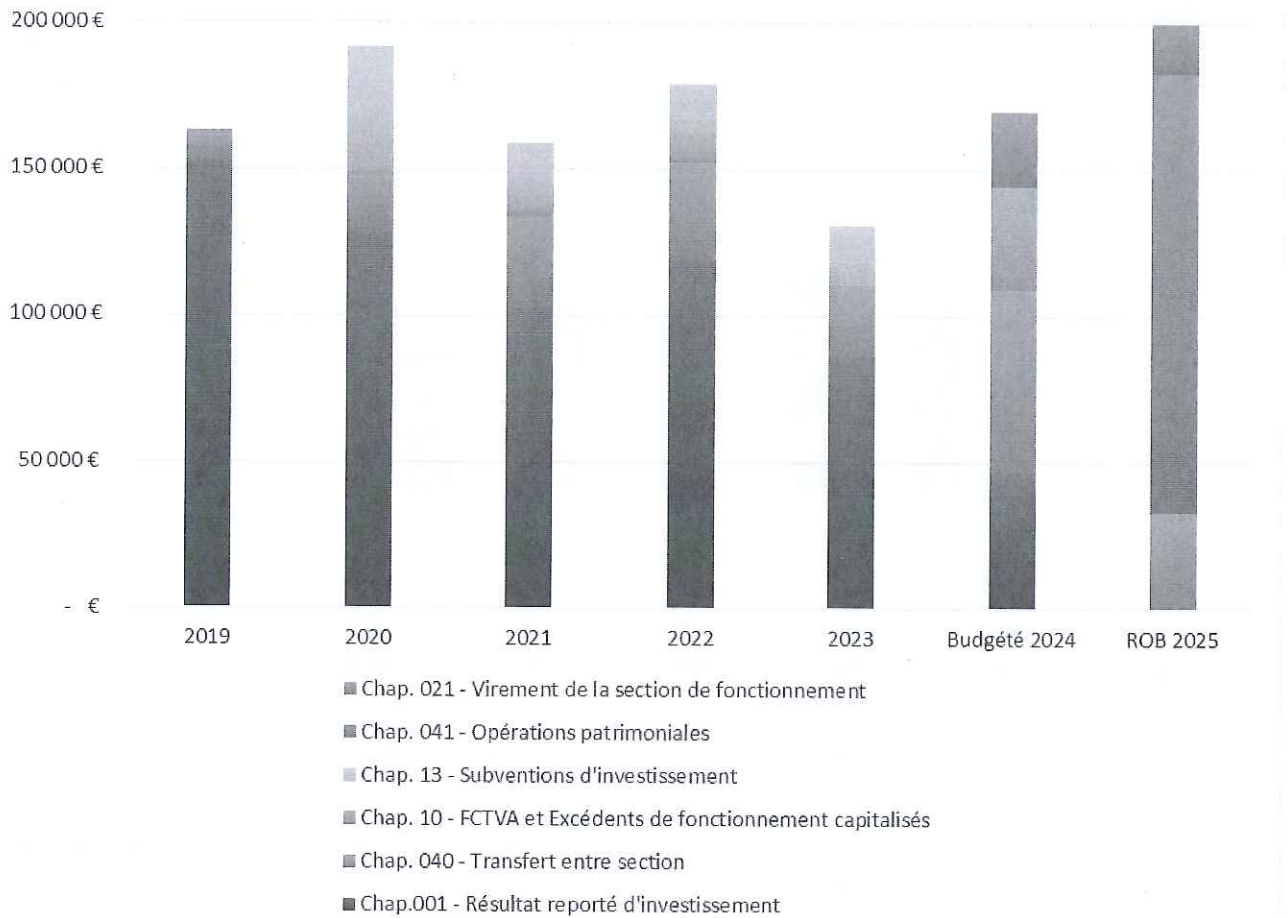
L'année 2022 a connu une hausse des recettes d'investissement par rapport à l'année 2021 principalement par l'augmentation du résultat reporté d'investissement (+16 k€) et des dotations aux amortissements (+3 k€).

Sur l'exercice 2023, les recettes diminuent de 26,9% par rapport à 2022. Cela s'explique principalement par la baisse du résultat reporté d'investissement (-32 k€) et des dotations aux amortissements (-9 k€).

Les prévisions de recettes 2024 sont en hausse par rapport au réalisé 2023 (+39 k€). Le résultat reporté d'investissement diminue de 39 k€ et la subvention d'investissement également (-20 k€). Tandis que les recettes liées aux dotations aux amortissement devraient progresser de 37,3 k€. Enfin, l'excédent de fonctionnement capitalisé et l'autofinancement s'élèvent respectivement à 35,3 k€ et 25,5 k€. A ce stade de l'exécution de l'année 2024, il est projeté un montant réalisé 2024 de 144,4 k€.

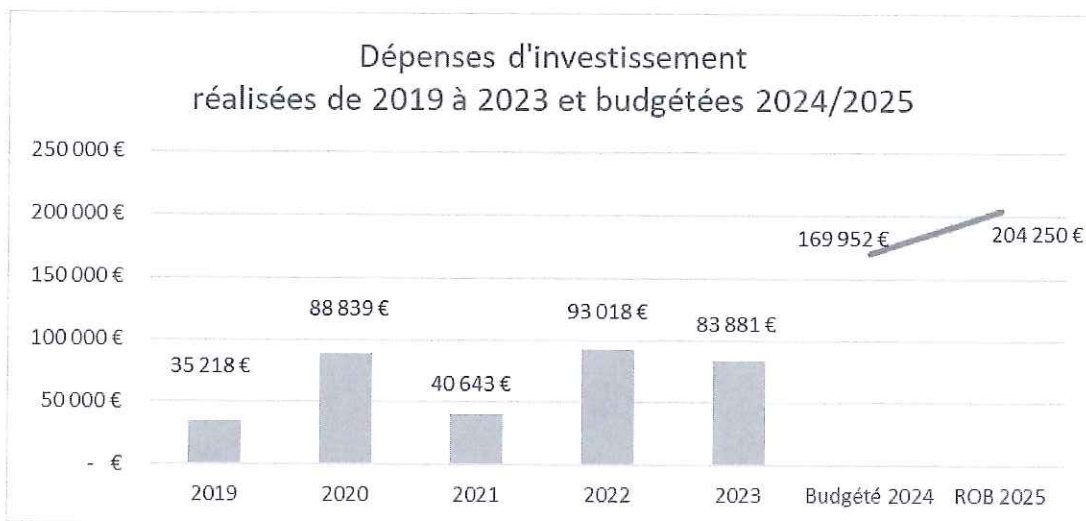
Comme on peut le constater sur le graphique ci-dessous, les recettes d'investissement réalisées de 2019 à 2023 et budgétées sur 2024 et 2025 présentent une disparité assez forte selon les années. Ce phénomène est dû principalement aux variations du montant du résultat d'investissement reporté et des inscriptions budgétaires de régularisations comptables.

Recettes d'investissement réalisées par chapitre de 2019 à 2023 et budgétées 2024/2025



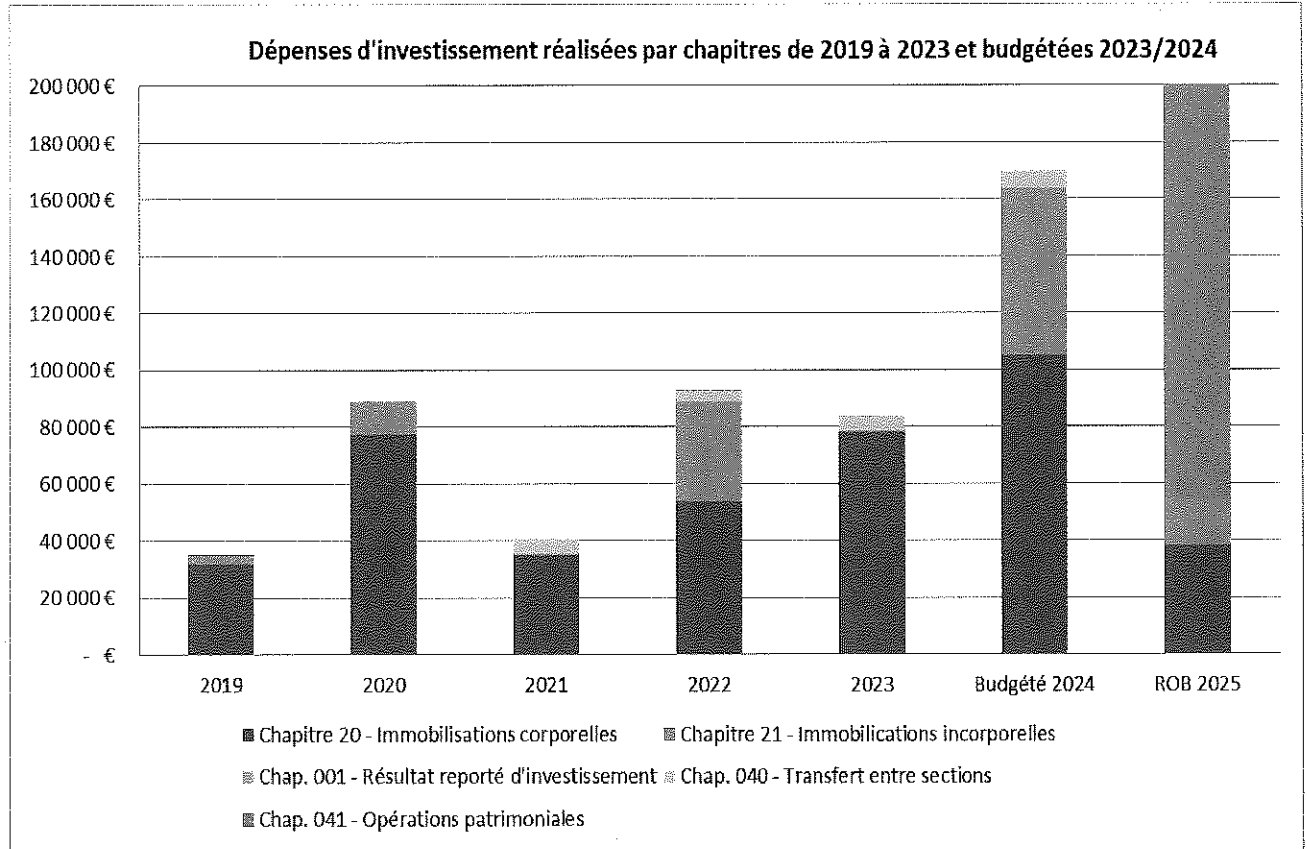
4 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les activités du SIFUREP sont essentiellement orientées vers la gestion administrative et l'accompagnement de ses adhérents avec une gestion des équipements en DSP (les investissements sont donc pris en charge par les délégataires). Cette situation explique donc le faible niveau des investissements financés par le SIFUREP.



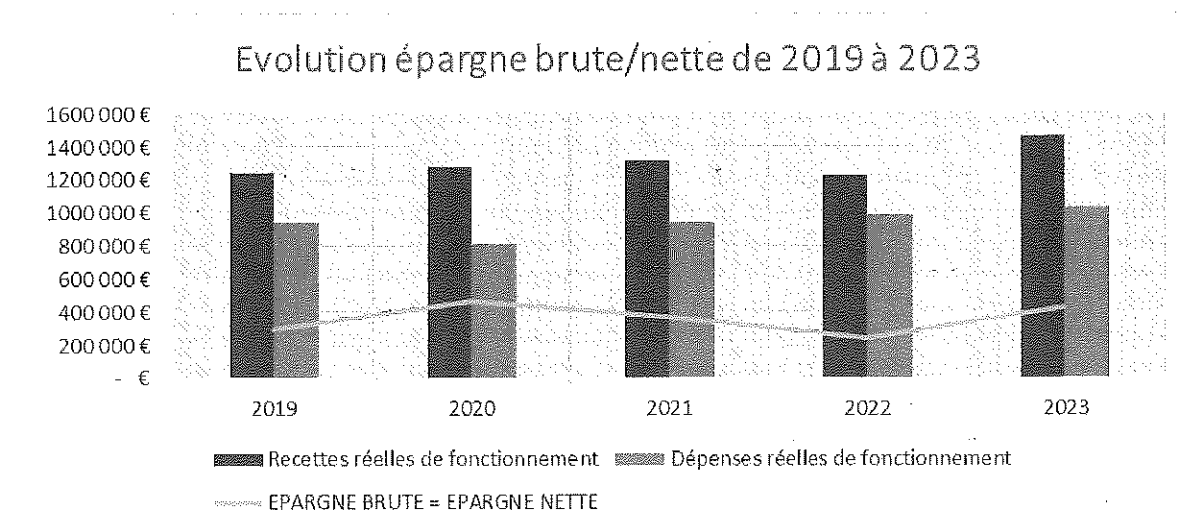
La hausse des dépenses d'investissement budgétée en 2024 s'explique notamment par les frais d'études liés aux renouvellements des DSP des crématoriums d'Arcueil et de Nanterre (accompagnement sur le bâti 34 k€), les dépenses liées à l'extranet (47,7 k€), les dépenses d'aménagement du cimetière communal de Villetaneuse (18,7 k€) et l'acquisition d'un véhicule électrique (33 k€).

Sur le graphique ci-dessous, on constate la répartition des dépenses d'investissement par chapitres.



E – Structure de l'endettement

Le SIFUREP n'est pas endetté et ne prévoit pas de recourir à l'emprunt en 2025. Les investissements du syndicat sont couverts par ses recettes d'investissement voire de fonctionnement par le mécanisme de l'autofinancement. L'épargne nette est ainsi égale à l'épargne brute.



Concernant l'évolution du résultat du SIFUREP, l'excédent dégagé en 2023 représente 16% du budget voté.



III – Données relatives aux effectifs du SIFUREP

A – Composition et évolution des effectifs de la masse salariale

Les effectifs du SIFUREP sont composés au 1^{er} septembre 2024 de 6.55 ETP (équivalents temps plein) répartis de la manière suivante :

- 0.15 ETP de catégorie A+ (0,15 ETP d'emploi accessoire de directeur)
- 6.05 ETP de catégorie A (dont 0,05 en MAD)
- 0.35 ETP de catégorie B (dont 0.35 en MAD)

La structure des effectifs du SIFUREP se caractérise par la conservation d'un minimum de mutualisation avec le SIPPEREC (0.40 ETP).

Ainsi, l'évolution des dépenses nettes de personnel peut être suivie dans le tableau ci-dessous, qui marque une augmentation nette en 2021 et poursuivie depuis 2022 suite au recrutement d'agents en propre sur des missions assurées jusque-là par des agents du SIPPEREC ou du SICJ. Cette tendance se poursuivra en 2025.

Année	Dépenses de personnel (Chapitre 012)	Recettes de personnel	Dépenses nettes RH	Variation annuelle des dépenses nettes
Réalisé 2020	343 028 €	106 839 €	236 189 €	+ 0,6 %
Réalisé 2021	376 979 €	25 449 €	351 530 €	+ 48,8 %
Réalisé 2022	386 930 €	12 697 €	374 233 €	+ 6,4 %
Réalisé 2023	473 824 €	5 926 €	467 898 €	+ 25 %
Budgété 2024	625 927 €	6 200 €	619 727 €	+ 32,4 %
ROB 2025	709 202 €	10 560 €	698 642 €	+ 12,7 %

Le montant réalisé en dépenses de personnel (chapitre 012) à fin août 2024 est de 352 578 €. La projection du réalisé pour l'année 2024 serait de 606 212 €. Cette consommation budgétaire 2024 serait proche des prévisions.

Pour 2025, les dépenses de personnel (012), nettes de recettes, s'élèveraient à 698 642 €. Cette prévision budgétaire, supérieure au réalisé prévisionnel de 2024 s'explique par le coût des postes d'apprentis créés en 2024 et payés en année pleine en 2025 et les créations de postes prévus pour 2025.

Les charges de personnel tiennent compte également de l'augmentation du point d'indice et des cotisations, prévisible au 1^{er} janvier 2025, l'augmentation du SMIC, et le glissement vieillesse technicité. L'absentéisme est peu élevé au SIFUREP, les coûts de remplacements d'agents absents devraient être quasiment nuls en 2025. Parmi l'ensemble des dépenses de personnel, la part consacrée aux NBI est de 0.26%.

Il n'est pas prévu de recettes de mise à disposition de personnel pour 2025.

Cette forte baisse de recettes pour le SIFUREP explique aussi la hausse de dépenses nettes de ressources humaines depuis 2020.

B – Durée effective du travail

La délibération du 23 juin 2016 a instauré le temps de travail annuel effectif à 1607 heures.

ANNEXE

Contributions prévisionnelles des collectivités adhérentes 2025

Pour information, le calcul des contributions est basé sur les données provisoires connues à ce jour de la population totale au 1^{er} janvier 2024 et qui seront actualisées le 1^{er} janvier 2025.
Le tarif par habitant prévisionnel de 0,06107 € sera également révisé selon l'inflation définitive de 2024 (actuellement, le tarif est basé sur une inflation de 2,3 % au 2 septembre 2024 - source OCDE).

VILLES ADHERENTES	Population totale	Cotisation annuelle €
Alfortville	45 195	2 760 €
Antony	63 991	3 908 €
Arcueil	21 671	1 323 €
Argenteuil	107 667	6 575 €
Asnières-sur-Seine	90 359	5 518 €
Aubervilliers	90 259	5 512 €
Aulnay-sous-Bois	86 522	5 284 €
Auvers-sur-Oise	6 868	419 €
Bagneux	43 874	2 679 €
Bagnolet	39 493	2 412 €
Ballainvilliers	4 797	293 €
Bièvres	4 818	294 €
Bobigny	55 191	3 371 €
Bois-Colombes	30 029	1 834 €
Boissy-Saint-Léger	17 607	1 075 €
Bondy	53 067	3 241 €
Bonneuil-sur-Marne	18 814	1 149 €
Boulogne-Billancourt	120 954	7 387 €
Bourg-la-Reine	21 116	1 290 €
Bry-sur-Marne	17 720	1 082 €
Cachan	30 873	1 885 €
Carrières-sur-Seine	15 256	932 €
Champigny-sur-Marne	78 031	4 765 €
Charenton-le-Pont	29 628	1 809 €
Chatenay-Malabry	35 294	2 155 €
Chatillon	37 068	2 264 €
Chaville	20 284	1 239 €
Chennevières-sur-Marne	18 468	1 128 €
Chevilly-Larue	20 398	1 246 €
Choisy-le-Roi	46 336	2 830 €
Clamart	55 019	3 360 €
Clichy-la-Garenne	65 095	3 975 €
Clichy-Sous-Bois	29 806	1 820 €
Colombes	89 421	5 461 €
Coubron	5 107	312 €
Courbevoie	82 145	5 017 €

Créteil	93 414	5 705 €
Drancy	71 619	4 374 €
Dugny	11 368	694 €
Epinay-sur-Seine	53 637	3 276 €
Ennery	2 408	147 €
Fleury-Mérogis	13 997	855 €
Fontenay-aux-Roses	24 968	1 525 €
Fontenay-sous-Bois	52 232	3 190 €
Fresnes	28 904	1 765 €
Gagny	40 428	2 469 €
Garches	18 311	1 118 €
Gennevilliers	49 647	3 032 €
Gentilly	19 160	1 170 €
Gonesse	26 077	1 593 €
Grigny	27 337	1 669 €
Issy-les-Moulineaux	69 282	4 231 €
Ivry-sur-Seine	64 236	3 923 €
Joinville-le-Pont	20 567	1 256 €
La Courneuve	47 289	2 888 €
La Garenne-Colombes	30 193	1 844 €
La Queue-en-Brie	12 196	745 €
Le Blanc-Mesnil	58 396	3 566 €
Le Bourget	14 870	908 €
Le Chesnay-Rocquencourt	31 547	1 927 €
Le Kremlin-Bicêtre	24 492	1 496 €
Le Perreux-sur-Marne	34 511	2 108 €
Le Plessis-Robinson	29 390	1 795 €
Le Pre-Saint-Gervais	16 913	1 033 €
Les Lilas	23 589	1 441 €
Les Pavillons-sous-Bois	24 268	1 482 €
Levallois-Perret	68 535	4 185 €
L'Hay-les-Roses	31 603	1 930 €
L'Île-Saint-Denis	8 683	530 €
Maisons-Alfort	58 355	3 564 €
Maisons Laffitte	23 548	1 438 €
Malakoff	30 470	1 861 €
Mériel	5 268	322 €
Mery sur Oise	10 117	618 €
Montfermeil	28 100	1 716 €
Montreuil	112 027	6 841 €
Montrouge	47 922	2 927 €
Nanterre	97 995	5 985 €
Nogent-sur-Marne	33 718	2 059 €
Noisy-le-Sec	46 229	2 823 €
Ormesson	10 625	649 €
Orly	24 657	1 506 €

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 075-257500058-20241008-DEL2024_10_12-DE

Pantin	60 959	3 723 €
Pierrefitte-sur-Seine	32 426	1 980 €
Pontoise	31 806	1 942 €
Puteaux	43 921	2 682 €
Ris Orangis	30 017	1 833 €
Romainville	33 343	2 036 €
Rosny-sous-Bois	45 857	2 800 €
Rueil-Malmaison	79 580	4 860 €
Rungis	5 697	348 €
Saint-Cloud	30 252	1 847 €
Saint-Denis	114 782	7 010 €
Saint-Mandé	21 377	1 305 €
Saint Maur des Fossés	76 303	4 660 €
Saint Maurice	14 703	898 €
Saint-Ouen-sur-Seine	53 320	3 256 €
Saint-Ouen l'Aumône	25 130	1 535 €
Sceaux	20 817	1 271 €
Sèvres	22 949	1 401 €
Stains	40 443	2 470 €
Sucy-en-Brie	27 926	1 705 €
Suresnes	49 631	3 031 €
Thiais	31 300	1 911 €
Tremblay-en-France	37 464	2 288 €
Valenton	14 530	887 €
Vanves	28 303	1 728 €
Vaucresson	8 880	542 €
Villejuif	57 995	3 542 €
Villemomble	30 514	1 863 €
Villeneuve-la-Garenne	25 436	1 553 €
Villeneuve-Saint-Georges	35 596	2 174 €
Villepinte	38 798	2 369 €
Villetaneuse	12 752	779 €
Villiers-Le-Bel	28 954	1 768 €
Vitry-sur-Seine	96 706	5 906 €
TOTAL GENERAL	4 579 806	279 686 €